



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 14 FEV. 2020

Le Préfet

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé pour avis votre projet de PCAET que l'assemblée communautaire de Billom Communauté a voté le 25 novembre dernier conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Suite à votre délibération du 13 novembre 2017, lançant l'élaboration du PCAET, je vous ai adressé le 15 janvier 2018 un Dire de l'État comportant un Porter à connaissance et une note d'enjeux pour vous aider à préparer ce document. Les services de l'État, représentés notamment par la DDT du Puy-de-Dôme, vous ont apporté leur concours dans l'élaboration de ce projet.

Je souligne l'implication de votre collectivité dans l'élaboration de Plan climat-air-énergie territorial, prenant ainsi part à la démarche nationale en faveur de la transition énergétique. Il s'agit en effet, d'un enjeu prégnant pour l'avenir des territoires.

Sur la forme, votre projet de plan a été élaboré conformément à la procédure prescrite. Il traite les sujets prévus dans tous les domaines demandés par le décret mentionné ci-dessus. Votre projet mentionne les documents stratégiques supérieurs à prendre en compte. Vous avez développé une démarche de communication et de concertation louable pour son élaboration.

Sur le contenu, il paraît important de préciser ou compléter certains des documents de votre plan, aussi bien dans les parties « Diagnostic » que dans la « Stratégie » et dans les fiches actions.

Je vous recommande donc de compléter votre projet de plan tant dans l'explicitation de votre stratégie que dans la précision de vos fiches d'action et également en ajoutant quelques actions d'importance primordiale pour votre territoire en tenant compte de l'avis ci-joint.

Monsieur Gérard GUILLAUME
Président de la Communauté de communes Billom Communauté
7 avenue Cohalion
63160 BILLOM

En particulier, un Plan climat-air-énergie territorial concerne tous les acteurs du territoire, tant privés que publics. La place qu'occupent les acteurs privés, aussi bien les particuliers que les acteurs économiques, dans les émissions de polluants, les consommations et productions d'énergie est prépondérante. Ils sont tous aussi susceptibles de subir les effets du réchauffement climatique. Le PCAET ne peut donc prétendre atteindre les objectifs de la transition énergétique sur le territoire que si ces acteurs privés portent eux-mêmes toutes les actions nécessaires et de façon significative.

Lorsque votre assemblée aura approuvé ce PCAET, Billom Communauté deviendra de plein droit la coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire comme le stipule l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce Plan climat-air-énergie territorial. Les services de la direction départementale des territoires, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LEVI